

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

** * *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 14 décembre 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021, transmis par courrier électronique le 11 janvier 2022, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 14 décembre 2021.



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président



Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 14 décembre 2021,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2022 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,50 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2019 applicable au 1^{er} janvier 2022), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2022

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2022
EUROMETROPOLE DE METZ	228 793 hab.	343 189,50 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 337 hab.	80 005,50 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 119 hab.	79 678,50 €
CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 377 hab.	35 065,50 €
CC MAD & MOSELLE	20 221 hab.	30 331,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 875 hab.	29 812,50 €
CC DU SUD MESSIN	16 908 hab.	25 362,00 €
TOTAL	415 630 hab.	623 445 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2022.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux membres adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

* * *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Budget Primitif de l'année 2022

A) Reprise des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE en section d'investissement :
 - Des dépenses : **170 866,72 €** ;
 - Des recettes : **245 595,41 €** ;
 - Un excédent de **74 728,69 €**.
- CONSTATE en section de fonctionnement :
 - Des dépenses : **581 954,01 €** ;
 - Des recettes : **638 359,93 €** ;
 - Un excédent de **56 405,92 €**.

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2021 au Budget Principal de l'exercice 2022.

B) Budget principal de l'année 2022 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2022,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 ayant eu lieu le 14 décembre 2021,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2022 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 14 décembre 2021,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2022, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	727 677,79	626 445,00
Mouvements d'ordre de section à section	554 190,48	15 700,00
Résultat reporté	-	639 723,27
TOTAL	1 281 868,27	1 281 868,27
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	627 450,77	27 000,00
Mouvements d'ordre de section à section	15 700,00	554 190,48
Solde exécution reporté	-	61 960,29
TOTAL	643 150,77	643 150,77
TOTAL GENERAL DU BUDGET	1 925 019,04	1 925 019,04

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2022, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titres des ses activités.



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

** * *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),
VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer à l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, à la modification du dossier de SCoTAM ainsi qu'aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM révisé,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de confier, pour l'année 2022, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique générale :

L'Agence d'urbanisme :

- Prend part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporte son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, et joue un rôle facilitateur pour l'élaboration des trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.
- Accompagne le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des nouveaux élus du Comité syndical et des EPCI. L'Agence d'urbanisme apportera sa contribution à la préparation et à l'animation de ces rencontres.

- Suit les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Peut conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assure une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets /actions des EPCI. À cet effet, l'Agence d'urbanisme pourra concevoir et animer des rencontres (matinale d'actu, format court), sur un sujet d'actualité (à définir avec le Syndicat mixte et en fonction de l'évolution du contexte sanitaire) et valorisera les temps forts dans un format retenu par le Syndicat mixte (SCoTAM'actu, etc.).
- Contribue à soutenir techniquement, les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est, en absence d'un cadre formel partenarial et au-delà, conseille le Syndicat dans son dialogue avec la Région Grand Est.

2 / Mission d'études :

2.1 Élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- La structuration du DAACL (co-construction de la stratégie) avec notamment l'organisation d'ateliers. Un volet logistique sera intégré en tenant compte du degré d'exigence mesuré des services de l'État (diagnostic et préconisations). Compte tenu du manque de recul sur ces démarches en France, ce volet devra revêtir une ambition proportionnée à l'exercice.
- La finalisation du DAACL (rédaction et mise en forme) en tenant compte du temps nécessaire à la concertation avec les EPCI. Les comités de pilotage et techniques assureront la validation et construction des étapes finales.

2.2 Modification du dossier de SCoT

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- La modification du SCoT qui sera rendue nécessaire pour l'intégration du DAACL au SCoT, après finalisation de la démarche.
Cette procédure pourrait entraîner la « modernisation » du SCoTAM II, conformément au contenu de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021. Une analyse juridique approfondie et des échanges avec les services de l'État préciseront ces obligations. Au-delà de la procédure de modification, l'évolution du dossier de SCoT pourra nécessiter une refonte du document, encore difficile à évaluer aujourd'hui. Il faudra également s'interroger sur l'opportunité de conduire cette procédure en intégrant la mise en compatibilité avec le SRADDET révisé, qui devra intervenir avant le 22/08/2026 au plus tard.

3 / Missions d'observation et d'animation territoriale :

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Mettre en place des outils de suivi et d'observation territoriale.
- Réaliser une publication « focus vélo ».
- Produire des publications post approbation du SCoTAM
- Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ».
- Sensibiliser à la mobilisation des bâtiments vacants en milieu rural et périurbain.
- Améliorer le recensement et la valorisation des friches du territoire.
- Diffuser la culture « paysage » dans les pratiques d'aménagement et les documents d'urbanisme.
- Contribuer à dynamiser le Réseau TransitionS.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **160 000 € TTC**, au titre de l'année 2022, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2022 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

Missions d'assistance technique :

- Un versement de 35 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention.

Mission d'études :

- Un versement de 20 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2022.

Mission d'observation et d'animation territoriale :

- Un versement de 60 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué fin juillet 2022.
- Un versement de 45 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2022.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2022 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des avis donnés par le Président en matière d'urbanisme, détaillés ci-après :

- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de LEMUD
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE
- Modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de METZ
- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'ARGANCY
- Permis d'aménager n° 57 708 21 M 0001 de la commune de VERNY



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

* * * * *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Compte personnel de formation

Exposé des motifs

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la saisine préalable du comité technique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le plafond de la prise en charge des coûts pédagogiques à 15 € TTC par heure mobilisée dans la limite de 1 000 € par an et par agent.

DECIDE de ne pas prendre en charge les frais annexes (déplacement, repas, etc.).

DIT qu'en l'état actuel des choses, il n'y a pas lieu de compléter la liste des formations considérées comme prioritaires sur le plan réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président



Monsieur Julien FREYBURGER